

Un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État sous forme de bourses : la proportion atteint 32,7 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 598 millions d'euros en 2012.

Différentes formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous condition de ressources, des bourses et primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'éducation nationale un effort budgétaire d'environ 568,2 millions d'euros en 2012¹. Les bourses attribuées concernent 1 300 000 jeunes (France métropolitaine et DOM y compris Mayotte, public et privé), soit 24,0 % de l'ensemble des élèves. Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,3 % contre 11,7 %. En 2012, ces bourses ont été attribuées à 821 000 collégiens et 478 000 lycéens (*tableau 01*). Par rapport à 2000, la baisse du nombre et de la proportion de boursiers est assez nette en lycées, la proportion restant bien plus élevée en 2012 en lycée professionnel (32,7 %) qu'en lycée général ou technologique (17,2 %).

Le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 euros, a concerné 86 400 bénéficiaires en 2012-2013, ce chiffre est en légère diminution par rapport à l'année scolaire précédente. Ces bourses sont attribuées, de droit, aux boursiers de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien »

au diplôme national du brevet (DNB) et peuvent l'être aussi à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail, en classe de troisième.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des types et niveaux d'enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale et, pour certaines formations professionnelles ou technologiques, prime d'équipement et/ou prime de qualification. Les élèves boursiers internes, en collège ou en lycée, bénéficient en outre d'une prime à l'internat (*tableau 02*). Des enveloppes de fonds sociaux (30,2 millions d'euros en 2012) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Cette enveloppe a été réduite de moitié en dix ans. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Modulée selon l'âge, cette allocation représente une dépense totale de 1,870 milliard d'euros (*tableau 03*) ■

Bourses nationales : elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'éducation nationale. Les bourses et aides départementales ou régionales, non comptabilisées ici, sont prises en charge par les crédits des conseils généraux ou régionaux.

Bourses du second degré : leur montant est évalué en fonction des ressources et charges des familles, selon un barème national.

Les bourses de collège comportent trois montants annuels différents : 80,9 euros, 240,1 euros et 350 euros. Les bourses de lycée concernent les élèves scolarisés en lycée et en Erea, y compris ceux de premier cycle. Le montant annuel de la bourse de lycée peut varier de 134,37 euros (3 parts) à 447,90 euros (10 parts). Ce nombre de parts résulte du rapport ressources et charges familiales selon le barème national. Le montant de la part de bourse est de 44,79 euros en 2012-2013.

Bourses d'enseignement d'adaptation : elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire, orientés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées selon les charges et ressources des familles.

Fonds social pour les cantines : ils facilitent l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et évitent ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas lorsque leur famille ne peut payer les frais de restauration.

Fonds sociaux collégiens et lycéens : ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature.

Sources : MEN-DGESCO, Cnaf
Champ : France métropolitaine + DOM

1. Hors fonds sociaux.

01 Évolution du nombre d'élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière

France métropolitaine + DOM
y compris Mayotte à partir de 2011 (éducation nationale, public et privé)

	2000-01	2006-07	2010-11	2011-12	2012-13
Effectifs de boursiers en collège	789 726	780 275	769 631	821 613	821 251
% boursiers en collège	23,6 %	24,4 %	24,2 %	25,4 %	25,1 %
Effectifs de boursiers en LEGT	300 891	286 876	243 126	247 810	250 261
% boursiers en LEGT	19,1 %	18,0 %	17,1 %	17,2 %	17,2 %
Effectifs de boursiers en LP	288 482	252 501	238 120	240 020	228 011
% boursiers en LP	36,6 %	35,3 %	31,7 %	36,2 %	32,7 %
Total lycée	589 373	539 377	481 246	487 830	478 272
dont bourses au mérite en lycée	9 259	69 996	88 307	87 693	86 414
% boursiers en lycée	26,7 %	24,4 %	22,1 %	22,4 %	22,2 %
Total boursiers (collèges et lycées)	1 379 099	1 319 652	1 250 877	1 309 443	1 299 523
% boursiers collèges et lycées	24,8 %	24,4 %	23,4 %	24,2 %	24,0 %
Nombre de bénéficiaires de primes à la scolarité (1)	581 907	611 244	530 138	538 802	527 241

(1) Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables).

Source : MEN-DGESCO

03 Montants de l'aide moyenne aux boursiers* aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

France métropolitaine + DOM

	2000-01	2010-11	2011-12	2012-13	Évolution 2000-12
Aide moyenne en collège	152 €	192 €	199 €	199 €	+ 30,9 %
Effectifs de boursiers en collège (1)	789,7	769,6	821,6	821,3	+ 4,0 %
Effectifs des élèves de collège (1)	3 346,3	3 179,3	3 239,9	3 270,7	- 2,3 %
Aide moyenne en lycée	664 €	837 €	840 €	845 €	+ 27,3 %
Effectifs de boursiers en lycée (1)	589,4	481,2	487,8	478,3	- 18,8 %
Effectifs des élèves de lycée (1)	2 204,2	2 173,9	2 175,5	2 151,3	- 2,4 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS) selon l'âge	2000-01	2010-11	2011-12	2012-13	
6-10 ans		281 €	285 €	356 €	
11-14 ans	253 €	296 €	301 €	376 €	
15-18 ans		306 €	311 €	389 €	

* Bourses + primes du MEN, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation.

(1) En milliers.

Sources : MEN-DGESCO, Cnaf

02 Aides aux élèves

France métropolitaine + DOM
y compris Mayotte en 2012, public et privé

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2012	Évolution 2001-2012	
	en milliers d'€		en € courants	en € constants
Aides directes MEN				
Bourses de collège	115 070	161 776	40,6 %	17,1 %
Bourses de lycée (1)	206 853	191 366	- 7,5 %	- 22,9 %
Bourses au mérite - lycée (2)	7 055	69 131	ns	
Primes (lycée sauf internat)	165 420	132 203	- 20,1 %	- 33,4 %
Prime à l'internat - collège (3)		1 784		
Prime à l'internat - lycée (3)		11 525		
Bourse d'enseignement d'adaptation	1 038	483	- 53,5 %	- 61,2 %
Fonds sociaux (4)	67 900	30 203	- 55,5 %	- 62,9 %
Total aides directes MEN	563 336	598 471	6,2 %	- 11,5 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 233 762	1 870 370	51,6 %	26,3 %

(1) La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

(2) Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

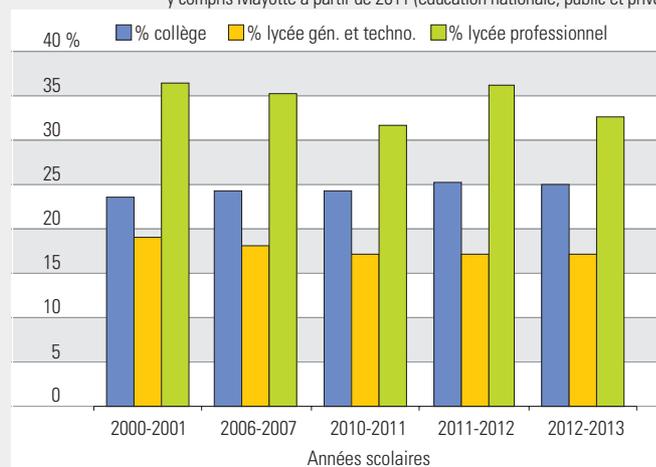
(3) Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

(4) Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

Sources : MEN-DGESCO, Cnaf

04 Proportions de boursiers dans le second degré

France métropolitaine + DOM
y compris Mayotte à partir de 2011 (éducation nationale, public et privé)



Source : MEN-DGESCO